

Rapport de présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

■ Séance du 10 décembre 2019

■ Présentation du Rapport d'Activité 2018 du Déléataire de Service Public pour les parkings Centre et Vieux Port à La Ciotat – DSP n° 06/123 Indigo

1. Compte rendu technique

a. Présentation

Les parcs Centre (427 places) et Vieux Port (579 places) sont gérés par la société Vinci Park France depuis la notification du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) le 18 août 2006. Le contrat arrivera à échéance le 30 avril 2037. Depuis novembre 2016, la marque Vinci Park est devenue Indigo.

b. Ouverture et gardiennage

Les parcs sont ouverts en permanence. La sécurité est assurée par l'équipe Indigo de la Ciotat de 6h à 19h du lundi au vendredi et de 7h à 20h le samedi. Des interventions sur astreinte sont également possibles.

c. Equipes et outils de maintenance

L'équipe locale en charge des deux parcs est composée de trois agents d'exploitation supervisés par un responsable de district et un responsable de site. Celle-ci s'appuie sur une équipe de pilotage de Maintenance Régionale, supervisé par le Responsable Infrastructures-Maintenance et le Directeur Régional. Une équipe d'astreinte en charge du bon fonctionnement des équipements est également disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Certaines opérations ponctuelles de maintenance sont assurées par un prestataire externe.

Indigo dispose d'un logiciel de gestion commerciale ainsi que d'un logiciel de gestion des équipements de contrôle d'accès et de péage.

d. Travaux de maintenance et contrôles

La gestion des installations techniques est assurée par la mise en place de divers contrats de maintenance.

Les investissements représentent 112 k€ HT. Les travaux marquants de l'année 2018 concernant les deux parcs sont listés ci-après :

- Renouvellement complet du matériel de péage ;
- Curage des réseaux ;
- Reconditionnement du système Sprinklers ;
- Changement de l'éclairage secours pour le parc Centre uniquement.

Tous les contrôles réglementaires relatifs aux installations techniques des deux parcs devant être réalisés en 2018 ont effectivement eu lieu et ne relatent pas de problème de conformité.

2. Compte rendu financier

a. Tarifs

La grille tarifaire est composée de tarifs horaires en haute saison (du 1^{er} juin au 30 septembre) et en basse saison. Une gratuité sur les trente premières minutes est appliquée. Les tarifs ont augmenté sur certaines tranches.

Dans le parc Centre en haute saison, le tarif 1h demeure inchangé, le tarif 3h passe de 6,40€ TTC à 6,60 € TTC et le tarif journalier passe de 16,80 € TTC à 18,20 € TTC.

Dans le parc Vieux Port en haute saison, le tarif 1h demeure inchangé, le tarif 3h passe de 6,40 € TTC à 6,50 € TTC et le tarif journalier baisse de 18,20 € TTC à 18,10 € TTC.

L'abonnement mensuel ne varie pas sur les deux parcs.

b. Chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires global de la délégation de service public s'élève à 1 026 k€ HT, en légère hausse de 9,1 k€ soit 0,9% par rapport à l'année précédente, où il atteignait 1 016 k€ HT. Les évolutions des recettes sont contrastées entre les deux parcs, en étant favorables pour le parc Centre, ce qui compense la tendance négative enregistrée sur le parc Vieux Port.

c. Aspects commerciaux - Centre

Les recettes du parking Centre sont en forte amélioration de 11,5% à 527 k€ HT en 2018 alors qu'elles s'établissaient à 473 k€ HT lors de l'année précédente.

La fréquentation de 155 996 entrées horaires, dont 34 133 gratuites, a augmenté de 7,2%, alors qu'elle atteignait 145 490 entrées horaires en 2017, se conjuguant à une hausse du ticket moyen, lequel atteint désormais 3,68 € TTC contre 2,96 € TTC en 2017.

Les recettes horaires s'établissent alors à 405 k€ HT, pour 358 k€ HT en 2017, ce qui constitue une hausse de 13,1%. Les recettes du parking sont impactées significativement par la tendance favorable sur les recettes horaires, car elles représentent 77% des recettes totales.

La part des abonnements dans les recettes totales représente 23%, soit 121 k€ HT contre 114 k€ HT l'année précédente, équivalent à une progression de 6,4%, et correspondant en moyenne à 293 abonnements par mois, contre 271 l'année précédente, soit 8,1% de plus.

Les recettes par place atteignent 1 225 € HT.

d. Aspects commerciaux – Vieux Port

Les recettes du parking Vieux Port sont en retrait de 9,5% à 440 k€ HT en 2018, alors qu'elles atteignaient 487 k€ HT en 2017.

La fréquentation de 105 931 entrées horaires, dont 15 037 gratuites, pour 120 346 entrées horaires en 2017, implique une baisse de 12,0%. Le ticket moyen passe de 4,28 € TTC à 3,07 € TTC en 2018.

Les recettes horaires s'établissent alors à 377 k€ HT, pour 424 k€ HT en 2017, ce qui constitue une baisse de 10,9%.

La part des abonnements dans les recettes ne représente que 14%, soit 63 k€ HT restant stable (-0,5%) par rapport à l'année précédente, et correspondant en moyenne à 187 abonnements par mois, contre 175 l'année précédente, soit 6,9% de plus.

Les recettes par place se limitent à 768 € HT, ce qui est faible.

Le concessionnaire ne livre aucune analyse des faibles performances commerciales de ce parking dans son rapport annuel d'activité.

e. Analyse financière de la délégation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 535 k€ HT.

Les principaux postes de charges sont :

- les charges de personnel, comprenant la sous-traitance du nettoyage et du gardiennage, pour 23% du chiffre d'affaires, soit 234 k€ HT,
- les autres charges d'exploitation et de maintenance constituent 13% du chiffre d'affaires, soit 133 k€ HT
- les frais généraux pour 9% du chiffre d'affaires, soit 89 k€ HT,

Les charges d'exploitation représentent 530 € HT par place, ce qui est un bon indicateur pour des parcs en ouvrage.

Une redevance fixe de 3 773 € HT a été versée à la Métropole, en hausse de 0,4% alors qu'elle correspondait à 3 718 € HT en 2017.

L'excédent brut d'exploitation atteint 490 k€, soit 48% du chiffre d'affaires.

Après amortissements de 523 k€ et frais financiers de 312 k€, le résultat net avant impôt sur les sociétés plonge en territoire négatif à -345 k€. Ce déficit se résorbe toutefois 25% par rapport à l'année précédente, où il s'établissait à -461 k€, essentiellement du fait de la réduction des frais financiers.

A fin 2018, les actifs de la concession, biens de retour et biens de reprise, sont valorisés à 6,792 millions d'euros. Ce montant est conséquent car la construction des parkings a été portée par le concessionnaire.

3. Qualité du service

a. Description des services

La sécurité des parcs est assurée par la mise en place du système d'aide à l'exploitation Centre National de Télé-opération et d'assistance (CNTO). La vidéosurveillance et l'interphonie associées permettent de répondre aux demandes des clients vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Indigo propose les services suivants : application smartphone témoignant de la disponibilité des parcs, radio, plateforme indépendante de géolocalisation et de paiement « OPnGO ».

b. Mode de paiement

Sur chacun des parcs, le moyen de paiement est assuré par la mise en place de deux caisses automatiques, deux bornes d'entrée et deux bornes de sortie.

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par badge « Liber'T », par paiement sans contact (NFC), par lecture de plaques d'immatriculation, par télépéage ou encore au moyen de l'application « OPnGO ».

c. Réclamations

Les clients peuvent effectuer leur demande de réclamations en permanence par courrier, par téléphone ou encore sur le site internet. Indigo est engagé à apporter une solution sous soixante-douze heures après la déclaration de la demande.

Le rapport d'activité 2018 du délégataire ne détaille pas le nombre de réclamations recensées durant l'année.

d. Evènements marquants

En 2018, quatre expulsions de personnes errantes et deux actes de vandalisme ont été recensés, marquant une évolution à la baisse par rapport à l'année précédente.

4. Conclusion générale

La tendance de la fréquentation et des recettes associées est contrastée entre les deux parkings. Si ces recettes permettent de couvrir des charges d'exploitation limitées, elles ne permettent pas encore de compenser l'amortissement de la construction des ouvrages et les frais financiers associés, et ce, une dizaine d'années après le début du contrat.

Les projections du concessionnaire sur les nombreuses années restantes doivent inciter la Métropole à la vigilance, afin de s'assurer, dans un premier temps, que l'exploitation du service public ne présente pas de risques. Considérant la durée restante de la concession, de près de trente ans, rien n'exclut cependant qu'elle puisse être rentable à l'avenir.